



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres en exercice : 35</b> | L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Présents : 22</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Votants : 29</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Pour : 28</b>                | <b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, |
| <b>Contre : 1</b>               | <b>Représentés :</b> René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,                                                                        |
| <b>Abstention : 0</b>           | <b>Excusés :</b> René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                 | <b>Absents :</b> Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                 | <b>Présents non votants :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

**DELIB-2025-060 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DSP EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES ET BÉDOUÈS-COCURÈS**

**Le Président expose au Conseil communautaire :**

- Que par délibération n° DELIB-2024-084 du 13/06/2024, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès ;
- Que conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, et au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que l'offre de base négociée de la société VEOLIA était la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs précis qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la

Communauté de communes les moyens de suivre le respect de l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre lui et la collectivité ;

- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, des projets de nouveaux règlements sont également soumis à votre validation.

#### **Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

**VU** les éléments communiqués par le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau comme futur exploitant des services et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

**VU** les projets de règlements de service annexés au contrat.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages par 1 VOIX CONTRE et 28 VOIX POUR,**

**APPROUVE** le choix de la société Veolia Eau pour assurer, en tant que délégataire, la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès,

**APPROUVE** le contrat de délégation et ses annexes, relatif à la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 9 ans,

**AUTORISE** le Président à signer avec la société Veolia Eau ledit contrat ainsi que les pièces et actes y afférents,

**ADOpte** les règlements de service annexés au contrat.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).